



Ville de LORRAINE

AVIS PUBLIC

PROMULGATION DU RÈGLEMENT 249-02

AVIS PUBLIC EST DONNÉ à l'effet :

QUE lors de la séance extraordinaire tenue en date du 17 décembre 2021, le conseil municipal de Ville de Lorraine a adopté le *Règlement 249-02 modifiant le « Règlement 249 concernant le contrôle et le suivi budgétaire et délégrant certains pouvoirs à des employés municipaux »*;

QUE ce *Règlement* a pour objet de déléguer au Directeur général ou à son substitut le pouvoir d'engager tout employé salarié au sens du Code du travail ayant un statut permanent ou temps plein;

QUE ce *Règlement* a également pour objet d'augmenter les pouvoirs du greffier quant au règlement des dossiers de réclamation contre la Ville et de fixer les modalités entourant ce pouvoir;

QU'en raison de la situation entourant la COVID-19 et conformément à l'article 362 de la *Loi sur les cités et villes*, ce règlement peut être pris en communication en consultant le site Internet de la Ville au www.ville.lorraine.qc.ca;

QUE ce règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

Donné à Lorraine, le 17 décembre 2021.

**Me Annie Chagnon, avocate
Greffière**